
PROTOCOLE DE MUTATION (1)
SAISON 2026-2027

Entre les sousignés

1) Le premier Club

Représenté par (Nom) Mr

Qualité

:

2) Le second Club

Représenté par (Nom) Mr

Qualité

:

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : En vertu des dispositions des règlements généraux de la F.T.B.B, le premier club émet un avis favorable pour la mutation de son joueur
au second club qui accepte cette mutation.

ARTICLE 2 : Le joueur muté appartient à la catégorie

ARTICLE 3 : Le joueur mutant étant mineur
L'autorisation de son père ou tuteur légal Mr dont la signature légalisée datée du est jointe au présent contrat.

Signatures légalisées			
1 ^{er} Club (Cachet)	Président ou Président de section	Secrétaire général	Joueur ou Père ou le Tuteur (pour les mineurs)
2 ^{ème} Club (Cachet)	Président ou Président de section	Secrétaire général	Joueur ou Père ou le Tuteur (pour les mineurs)

(1) Les réponses à toutes les rubriques sont obligatoires et écrites en lettres majuscules sous peine de rejet.